



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," les avis officiels des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de chaque mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent verser, le ou avant, le dernier mardi de ce mois, le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 49....	\$ 0 50
Contribution pour maladie, appel No 60.....	0 75
Contribution pour décès d'épouses, appel No 18.....	0 15
Contribution mensuelle.....	0 10
Total.....	\$1 50

QUI A DROIT AUX SECOURS

Pour avoir droit aux secours pendant le mois courant, il faut rien devoir à la Société et il faut de plus que toutes les contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois

LE CAS DE M. ERNEST LÉVESQUE DE ST-FABIEN

Pour répondre à plusieurs demandes de renseignements nous publions *in extenso* la résolution adoptée par le bureau de direction, dans sa séance du 15 avril 1897.

Nous prions tous les sociétaires de la lire avec attention.

A une séance du bureau de direction de la Société Bienveillante St-Roch tenue le 15 avril courant (1897) en conformité des règlements, il a été

Résolu :

Attendu que M. Ernest Lévesque, de St-Fabien, a fait une demande d'admission dans la Société Bienveillante St-Roch, et a subi son examen médical le 5 mai 1896.

Attendu que le 7 septembre 1896, par lettre adressée au bureau de la Société à Québec, M. Ernest Lévesque a demandé des renseignements quant à son admission.